

Planification successorale: conférence d'introduction

Monique J. Charlebois, Avocate

Oakville

www.moniquecharlebois.ca

Planification successorale – déroulement de la conférence

- Différence entre un testament et une procuration
- Ça donne quoi, un testament
- Quand doit-on homologuer un testament?
- Décès sans testament – qu'en est-il?
- Vos obligations de soutien
- Le testament olographe
- Quel est le processus de planification et préparation des documents? Les coûts?
- L'effet des impôts sur la planification
- Les enjeux et risques des dons de son vivant et comptes conjoints

Différence entre un testament et une procuration

- **TESTAMENT**

- Document juridique
- Doit être rédigé lorsque vous êtes en pleine capacité mentale et sans influence indue
- S'applique seulement lors de votre décès.
- Exprime vos souhaits relativement à la disposition de vos biens et les pouvoirs de la personne qui en prendra charge.

- **PROCURATION**

- Document juridique
- Doit être rédigé lorsque vous êtes en pleine capacité mentale et sans influence indue (le seuil de capacité est moins élevé que pour un testament).
- S'applique seulement de votre vivant.
- Désigne la ou les personnes qui peuvent prendre les décisions financières et personnelles (documents différents) quand vous n'avez pas la capacité mentale pour le faire vous-même.

Ça donne quoi, un testament?

Raisons bien pratiques: le fiduciaire nommé dans un testament ('l'exécuteur') a des pouvoirs qui ne sont pas accordés sans testament, même au conjoint. Vous évitez des complications, par ex.:

- sans un testament (ou une lettre d'un avocat) les banques et autres institutions vous donneront très peu d'information, même pas un inventaire ou les montants dans les comptes au nom du défunt.
- Les entrepreneurs funéraires auront grande difficulté de gérer le dossier sans certitude de l'autorité de la personne qui prend l'initiative.
- Même si vous passez par une homologation sans testament pour nommer un administrateur, la procédure sera plus rigide et plus coûteuse.

La raison la plus importante: vous choisissez les bénéficiaires, qui peuvent comprendre un conjoint de fait*, amis ou des dons à des organismes de bienfaisance.

(*Le conjoint de fait a des droits de soutien financier et la plupart des rentes mais n'est pas un héritier d'une succession sans testament.)

Quand doit-on homologuer un testament?

- L'homologation par la Cour supérieure sert à confirmer la validité du testament et l'autorité de la personne qui s'en occupe. Protection pour les banques, registre d'immeubles etc.
- Si la succession est modeste, il n'est souvent pas nécessaire de faire homologuer le testament par la cour, dépendant des politiques de l'autorité responsable.
- L'homologation deviendra essentielle, même avec un testament, si la succession comprend un immeuble, des actions de corporation, fonds mutuels etc., ou des comptes aux soldes importantes.

Décès sans testament: qu'en est-il?

1. Aucune personne a les pouvoirs d'agir ou d'obtenir de l'information, sans obtenir une autorisation de la Cour.
2. Votre succession sera distribuée selon un ordre établi qui ne respecte pas nécessairement vos préférences. Attention: *ce n'est pas le même ordre qu'au Québec.*
3. Absence de clauses qu'on met normalement dans un (bon) testament: par ex., protection de l'héritage en cas de divorce d'un bénéficiaire; fiducies pour conjoint, jeunes bénéficiaires ou bénéficiaires handicapés ou recevant de l'aide sociale; choix de gardien pour enfants mineurs orphelins; maintenir les comptes REEE (régime enregistré épargne-études).

Obligations de soutien financier à une personne à charge

- En cas de succession avec ou sans testament, le tribunal peut, sur requête, ordonner que des aliments, qu'il juge suffisants, soient prélevés sur la succession du défunt afin de fournir des aliments convenables à des personnes à charge, ou à certaines d'entre elles, **si le défunt n'y a pas pourvu suffisamment** (par ex. dans le testament, don de police d'assurance ou autre bien).
- Obligation primordiale – tient préséance au testament. Tribunal peut ordonner un montant forfaitaire tiré de la succession ou versements périodiques.
- Qui est une 'personne à charge'? = Dépendance financière. Peut comprendre un conjoint marié, conjoint de fait, ex-conjoint, parent, enfant, enfant du conjoint, frère ou sœur, même adulte.
- Sans règlement rapide, attention: une requête formelle doit être déposée au tribunal dans les 6 mois suivant l'homologation de la succession.

Disposition de la succession sans testament

*Si vous n'avez pas de testament, voici vos héritiers selon la loi.
Ces dispositions s'accordent-elles avec vos intentions?*

- a) Conjoint survivant (NB! *marié*) mais pas d'enfant: 100% au conjoint.
- b) Conjoint et enfants. Le conjoint prend le premier \$350,000(**depuis 01/03/2021*) de la valeur de la succession (la *part préférentielle*). S'il y en a de surplus, cette solde est partagée entre le conjoint et les descendants.
- c) Aucun conjoint survivant. 100% à la descendance survivante, en parts égales par branche.

Disposition de la succession sans testament (suite p.2)

Si vous n'avez pas de testament, voici vos héritiers selon la loi.

Ces dispositions s'accordent-elles avec vos intentions? (suite, p.2):

d) Aucun conjoint ni de descendance survivant. 100% à la mère et/ou le père survivant.

e) Aucun conjoint, descendant, parent survivant: 100% aux frères et sœurs survivant le défunt, en parts égale avec représentation des enfants d'un frère ou sœur prédécédé.

f) S'il n'y a ni conjoint, ni descendance, ni parent, ni frère, ni sœur survivant, les neveux et les nièces du défunt se partagent la succession en parts égales, sans représentation.

Disposition de la succession sans testament (suite, p.3)

*Si vous n'avez pas de testament, voici vos héritiers selon la loi.
Ces dispositions s'accordent-elles avec vos intentions? (suite, p.3):*

En dernier lieu: S'il n'y a ni conjoint, ni descendance, ni parent, ni frère, ni sœur survivant, ni neveux ou nièces du défunt les plus proches parents de l'intestat, du même degré de consanguinité se partagent la succession en parts égales, sans représentation.

L'effet: un oncle ou tante prend avant un 1^{ier} cousin. Les petits-neveux ou nièces sont au même degré qu'un 1^{ier} cousin. Etc.

Si on ne trouve aucun tel parent, la succession dévolue à la Couronne.

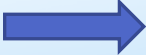
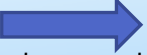
Le testament olographe

- Un testateur peut faire un testament valable rédigé entièrement de sa main et signé par lui/elle, sans formalité et sans la présence, l'attestation ou la signature d'un témoin.
- Le risque d'erreurs ou d'oubli est très élevé....
- **CE N'EST PAS RECOMMANDÉ SAUF EN SITUATION D'URGENCE, si vous ne pouvez pas consulter un avocat.**

La planification successorale

- Commencer par un inventaire de ses avoirs et actifs ayant la possibilité de désigner des bénéficiaires. Partenaires: agent d'assurance, conseiller financier, comptable.
- Il est essentiel de fournir ces informations à l'avocat, pour obtenir des conseils qui donneront effet à vos souhaits.
- Organisez vos souhaits: qui choisir comme exécuter, gardien de mineurs, fiduciaire d'une fiducie pour enfant ou personne handicapée. Choix de bénéficiaires - y compris legs particuliers, dons de bienfaisance et le résidu.
- Complications en cas de 2^{ième} mariage ou conjoint de fait et chacun ont leurs propres enfants – importance de bons conseils!
- L'avocat doit s'assurer que les obligations fiscales (paiement des taxes) sont étudiées et seront équitables et bien réfléchies.
- L'avocat vérifie que vous ne faites pas d'erreurs qui compliqueront la succession, par ex. nommer un enfant mineur comme bénéficiaire d'une assurance ou REER. Il y a d'autres façons de gérer le problème.

Planification fiscale

- Certains actifs ont des effets fiscaux différents des autres. Par ex.:
 - Résidence principale vs. immeuble loué
 - Comptes REER et FEER peuvent avoir un bénéficiaire désigné mais la succession sera responsable du paiement des impôts sur ces biens si ce bénéficiaire n'est pas un conjoint (marié ou de fait) ou un enfant à charge.
- Les impôts sur le revenu & gains en capital  Agence du revenu du Canada
- La taxe sur l'homologation d'une succession:  Ministère des finances de l'Ontario - environ 1.3% de la valeur des actifs qui passent par cette succession homologuée par le tribunal. Sur une succession d'un milliard \$, la taxe est donc 14 250 \$. Pour une succession de 240,000 la taxe sera 2 850\$.

Enjeux et risques des dons et comptes conjoints

Il y a des façons bien acceptées pour réduire la taxe sur les successions. Par contre certaines propositions sont très risquées.

1. Risque de perte de l'actif (maison, compte de banque) - une saisie par les créanciers du co-proprétaire (par ex. accident automobile catastrophique dont l'enfant est responsable), ou même de son conjoint dans une rupture de la relation.
2. Risques d'accroître les problèmes fiscaux. Un enfant co-proprétaire qui ne vit pas avec son parent co-proprétaire sera sujet à un impôt de gain sur capital, car l'enfant ne bénéficiera pas de l'exemption de la résidence principale.

(voir suite)

Enjeux et risques des dons et comptes conjoints

(p. 2)

3. Risque de litige entre les membres de la famille si la documentation des intentions du parent ayant ajouté le nom d'un enfant adulte n'est pas claire pour en faire un 'compte conjoint'. Documenter au moment de faire ce changement. **Est-ce pour en faire un don? Ou simplement pour faciliter la gestion?**
4. Selon la jurisprudence, le récipiendaire (enfant adulte du doneur) a le fardeau de la preuve des intentions du parent de faire un don à cet enfant.

Le risque en vaut-il la chandelle?